

COMMUNE D'ABSCON
=====

CONSEIL MUNICIPAL de ABSCON
=====

PROCÈS-VERBAL
De la séance du JEUDI 11 AVRIL 2024
A 18 heures 00
=====

APPEL DES ÉLUS PAR M. le MAIRE

Cet appel permet de constater 17 présents à l'ouverture de la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil désigne comme secrétaire de séance

Viviane DANIELEWSKI

EXAMEN ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2024

- budget communal – vote du débat d'orientation budgétaire – DOB
- école Marius Assez – travaux de rénovation énergétique : demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et Bonus Nord Durable
- vidéoprotection – ajout de caméras : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – demande de fonds de concours auprès de la CAPH

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 dressé par M. Patrick KOWALCZYK, fait apparaître un déficit global de clôture qui s'élève à **- 229 825,91 €.**

Il se résume comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	149 289,54			95 352,37	149 289,54	95 352,37
Opérations de l'exercice	3 707 611,58	3 643 933,96	331 154,97	858 444,85	4 038 766,55	4 502 378,81
TOTAUX	3 856 901,12	3 643 933,96	331 154,97	953 797,22	4 188 056,09	4 597 731,18
Résultats de clôture		-212 967,16		622 642,25		409 675,09
Restes à réaliser			847 795,00	208 294,00	847 795	208 294
TOTAUX CUMULÉS			1 178 949,97	1 162 091,22	5 035 851,09	4 806 025,18
					RÉSULTATS DÉFINITIFS	-229 825,91

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général (chapitre 011) deuxième poste le plus important après les charges de personnel s'élèvent à **1 057 619,49 €**.

D'une manière générale, les réalisations ont été plus importantes que les prévisions budgétaires du fait d'exécuter des travaux bâtimentaires non programmés mais indispensables pour la sécurité des administrés.

Cependant la commune a cœur également de mettre en oeuvre le maintien de la qualité des services rendus à la population.

Ces dépenses comprennent notamment :

6042 : Achat de prestations services :

On y trouve principalement les prestations des centres de loisirs (spectacle, activités) et de la médiathèque (prestations d'associations).

Le reste concerne l'achat de prestations pour les autres services communaux.

60611 : Eau et assainissement :

Il s'agit de la consommation en eau des bâtiments communaux.

60612 : Energie- électricité :

Il s'agit de la consommation en énergie (électricité/gaz) des bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public.

60621 : Combustible :

Correspond aux frais d'énergie

60622 Carburant

Véhicules, et engins.

60623 : Alimentation :

Comprend les repas servis à la cantine, à la halte-garderie, les frais de restaurations des différents ALSH ainsi que les frais de réceptions.

60624 : Produits de traitement :

Désherbants, désinfectants et autres produits.

60631 : Fournitures d'entretien :

On y trouve tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments (produits d'entretien etc)

60632 : Fournitures de petit équipement :

Il s'agit de l'acquisition de petit matériel qui ne peut être repris en investissement.

60633 : Fournitures de voirie :

On y trouve tout ce qui permet d'entretenir la voirie (sel de déneigement, enrobés, matériaux, signalisation, etc ...).

60636 : Vêtements de travail :

Il s'agit de l'équipement obligatoire des employés communaux.

6064 : Fournitures administratives :

Il s'agit des fournitures de bureau.

6067 : Fournitures scolaires :

Les crédits budgétés correspondent à un forfait par enfant de 38 € pour l'achat des fournitures scolaires.

6068 : Autres matières et fournitures :

Cet article reprend les dépenses de fournitures et de matériel qui ne trouvent pas d'affectation budgétaire précise. Les dépenses de matériaux pour les gros travaux d'entretien de bâtiment en régie sont reprises en investissement par le jeu d'opérations d'ordre.

6135 : Locations mobilières :

On y retrouve la location du standard téléphonique, location des copieurs, la location d'engins de chantier pour les travaux d'élagage ou autres interventions nécessitant un matériel spécifique.

615221 : Entretien, réparations bâtiments publics :

On y trouve les diverses réparations et travaux d'entretien effectués dans les divers bâtiments par les services techniques ou par des entreprises.

61528 : Entretien, réparation autres bâtiments :

Sans objet

615231 : Entretien, réparation voiries :

On y trouve les dépenses d'entretien liées à la voirie

615232 : Entretien, réparation réseaux :

On y trouve principalement les dépenses liées à l'entretien de l'éclairage public.

61551 : Entretien matériel roulant :

Il s'agit de l'entretien des véhicules.

61558 : Entretien autres biens mobiliers :

Il s'agit de l'entretien de petit matériel qui ne peut être repris dans les articles ci-dessus.

6156 : Maintenance :

On y trouve la maintenance des chaufferies, de l'ascenseur de l'école ASSEZ, l'entretien du matériel incendie, la vérification annuelle des bâtiments communaux, la maintenance du matériel (copieurs, ordinateurs) et des logiciels informatiques.

616 : Primes d'assurance :

Assurances des bâtiments, des véhicules, protection juridique, A.L.S.H.

6182 : Documentation générale et technique :

Revue et abonnements techniques.

6226 : Honoraires :

Il s'agit notamment des missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

6228 : Divers

On y retrouve les frais liés à la taxe de consommation finale d'électricité.

6232 : Fêtes et Cérémonies :

Cet article regroupe les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et manifestations diverses.

6236 Catalogues et imprimés :

Il s'agit de l'édition du bulletin municipal, d'impression d'affiches annonçant la fête nationale...

6241 Transports de biens :

Il s'agit des frais de transport facturés suite à des commandes de matériels.

6247 : Transports collectifs :

Il s'agit des prestations de transports pour la piscine des scolaires, les ALSH, etc.

6251 : Voyages et déplacements :

Il s'agit des indemnités kilométriques versées au personnel communal dans le cadre des déplacements qu'il effectue pour les formations ou les besoins du service.

6261 : Frais d'affranchissement :

Sans objet.

6262 : Frais de télécommunication :

Reprend l'ensemble des lignes téléphoniques et abonnement internet des différents bâtiments communaux.

627 : Services bancaires et assimilés :

Cet article fait part des frais sur ligne de trésorerie ainsi que des commissions bancaires engendrés par les encaissements des droits de la régie Enfance et Jeunesse.

6281 : Concours divers :

Concerne la cotisation annuelle à l'Association des Maires du Nord.

62876 : Remboursement de rais à un GFP de rattachement :

Il s'agit des frais liés à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme auprès de la CAPH.

63512 : Taxes foncières :

Sans objet.

Les Charges de personnel (chapitre 012) :

I s'agit du premier poste des dépenses de fonctionnement avec 2 132 287,38 €.

Les charges de personnel ont augmenté en 2022 s'expliquant par : la refonte des grilles indiciaires avec revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient en fonction de la catégorie A-B ou C / la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (dite au choix) ou à l'ancienneté maximale / l'impact des nouveaux services Maison France Services et le service des deux ASVP / la gestion du COVID-19 dont les protocoles sanitaires portent toujours impact sur le fonctionnement des services / la progression du SMIC

Les atténuations de charges :

14 365,00 €

Il s'agit du reversement FPIC, de l'attribution de compensation à la CAPH et du reversement à l'Etat du dégrèvement des impôts fonciers aux jeunes agriculteurs.

Les Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) s'élèvent à

222 667,06 €

Ce chapitre reprend principalement les indemnités des élus, les charges afférentes, les participations aux organismes intercommunaux (Syndicat d'assainissement etc., les subventions au CCAS et aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) sont de

6 982,19 €

Il s'agit des intérêts d'emprunts.

La commune ne compte plus qu'un seul emprunt qui coure jusqu' en 2031.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à

1 036,97 €

On y retrouve les prix donnés aux élèves de CM2, les titres annulés sur exercices antérieurs...

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures comptables relatives à l'amortissement des immobilisations (6811), elles sont de

272 653,49 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

3 707 611,58_€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Atténuation de charges (chapitre 013) :

67 072,66 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel (maladies, accident du travail)
Ces recettes sont très aléatoires.

.19

Produit des services (chapitre 70) :

126 987,77 €

On y retrouve le produit de la vente des concessions et des redevances funéraires, la participation des familles aux ALSH, aux services périscolaires.

Impôts et taxes (chapitre 73) :

1 828 283,87 €

Il s'agit des impôts directs, de la dotation de solidarité communautaire, de la taxe sur les pylônes, du fonds de péréquation communale et intercommunale (FPIC) de la taxe sur l'électricité.

Le produit de la dotation de solidarité communautaire est réduit de l'écrêtement du FPIC appliqué par la CAPH.

Dotations, subventions et Participations (Chapitre 74) :

1 483 492,73 €

Il s'agit principalement des dotations et compensations versées par l'Etat, du financement des contrats aidés, des aides de la CAF pour les prestations jeunes.

Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

94 823,97 €

Il s'agit principalement du revenu des immeubles.

Produits exceptionnels (chapitre 77) :

21 976,73 €

TOTAL DES RECETTES AVEC LES OPERATIONS D'ORDRE **858 444,85 €**

Compte-tenu de l'exédent de clôture de l'année 2023 (527 289,88 €) auquel on ajoute le résultat de l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 (95 352,37 €)

la section d'investissement 2022 fait apparaître un excédent de **622 642,25 €**

Le résultat de clôture de 2023, après cumul des deux sections, fait apparaître un excédent global de **409 675,09 €** (- 212 967,16 € + 622 642,25 €)

Les restes à réaliser en dépenses d'un montant de **847 795€-**
Les restes à réaliser en recettes d'un montant de **208 294€-**

donne un déficit de clôture 2023 de **-229 825,91€**

DEBAT :

Mr GRANATO demande comment l'on va pouvoir s'en sortir avec un déficit en investissement pour les travaux de Marius Assez

Mr le Maire : on va aller chercher le fonds de concours CAPH qui est à la hauteur de 500 000 €

Mr GRANATO est inquiet de savoir comment on va pouvoir réduire le déficit

Mr le Maire indique qu'il y a un tableau de bord qui va être mis en place avec l'objectif de retrouver un équilibre positif.

Mr GRANATO indique qu'il ne faut pas toujours taper sur les mêmes et que le poste « cantine » est tout de même bien conséquent mais qu'il ne faut pas faire de concession de diminution

Mr GRANATO s'étonne du feu d'artifice à Noël 2023 et la suppression

Mr le Maire : il n'y aura aucun feu d'artifice à Noël

Décision du Conseil :

18 voix POUR
7 voix CONTRE
(KOSCIUSZKO/GRANATO/NESCELAIRE/RASET/DELOGE/DHORDAIN/REGNIEZ)
0 voix ABSTENTION

COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion a été établi par trésorerie du SGC Wallers.

Il est présenté de manière différente que le compte administratif, mais fait néanmoins apparaître, hors restes à réaliser, le même résultat final.

A noter également :

- Que la situation financière de la commune d'Abscon est équilibrée
- La Commune est très peu endettée. Les ratios de la ville sont faibles comparés à ceux des communes de la même strate géographique. Les investissements de ces deux dernières années sont réalisés sur fonds propres et sur trésorerie

Décision du Conseil :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
6 ABSTENTIONS
(GRANATO/NESCELAIRE/RASET/DELOGE/DHORDAIN/REGNIEZ)

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR
2023 (annexe n° 3 document 1259)**

Pour mémoire

Taxe	Taux 2023	Multiplicateur	Taux 2024
Habitation	13,60	1,000000	13,60
Foncière bâtie	42,38	1,000000	42,38
Foncière non bâtie	64,96	1,000000	64,96

Recettes correspondantes :

Taxe	Bases prévisionnelles 2023	Bases effectives 2023	Produits 2023
Habitation	73 606	95 077	12 930
Foncière bâtie	2 530 000	2 522 963	1 069 232
Foncière non bâtie	54 700	54 804	35 600
TOTAL à l'article 7311	>>>	>>>	(A) 1 117 762

Allocations compensatrices à verser par l'État :

- Compensation au titre de la taxe professionnelle (article 748313).....23 867€
- Compensation au titre des exonérations de taxe foncière (article 74834)..... 9 026€
- Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (article 74835)..... / ____ €
- Versement FNGIR (FPIC) 50 548 €

Soit au total (B).....83 441€

Recette totale (A + B).....1 201 203 €

Proposition :

Il est proposé à la commission des finances **de ne pas augmenter** les taux d'imposition communaux et de valider les produits attendus comme suit :

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux	Produits
Habitation	68 300	13,60	9 289
Foncière bâtie	2 695 000	42 38	1 142 141
Foncière non bâtie	57 900	64 96	37 612
TOTAL à l'article 7311	>>>	>>>	(A) 1 189 042

Allocations compensatrices à verser par l'État :

- Compensation taxe professionnelle (748313) 22 737 €
- Autres taxes (74834) 9 677 €
- Compensation FNGIR (FPIC) 50 548 €
- Versement coefficient correcteur 138 945 €
- Taxe Pylônes 36 864 €

Soit au total (B).....258 771 €

Recette totale (A + B)..... 1 447 813 €

L'état de notification des taux est joint en **annexe 3**.

**Décision du Conseil :
A L'UNANIMITÉ**

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'affectation du résultat a pour but de solder le déficit d'investissement de l'exercice précédent (couverture du besoin de financement) et soit :

- Affecter le solde en report d'excédent de fonctionnement,
- Affecter ce solde pour le financement d'un nouveau programme d'investissement.

1°) *Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :*

TOTAL DES DEPENSES : **3 707 611,58 €** TOTAL DES RECETTES **3 643 933,96 €**

RESULTAT : **- 63 677,62 €**

DÉFICIT 2023 = **- 149 289,54 €**

RÉSULTAT NET = **- 212 967,16 €**

RESULTAT A AFFECTER EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : = **- 212 967,16 €**

2°) *Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023 :*

TOTAL DES CHARGES : **331 154,97 €** TOTAL DES PRODUITS : **858 444,85 €**

RESULTAT: **527 289,88 €**

Excédent 2023 : 95 352,37 €

RESULTAT CUMULE : **622 642,25 €**

Restes à réaliser : **847 795 € de dépenses et 208 294 € de recettes**

RESULTAT NET AVEC RESTES A REALISER – AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT :
- 16 858,75 €

Décision du Conseil :

___19__ voix	POUR
___0__ voix	CONTRE
___6__	ABSTENTIONS
(GRANATO/NESCELAIRE/RASET/DELOGE/DHORDAIN/REGNIEZ)	

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUITE AU PASSAGE A LA M 57

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Ce point est à voter avant le budget primitif 2024.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, sont invités à voter l'autorisation au Maire de procéder à ces mouvements de crédits.

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Exposé :

La gestion budgétaire devient difficile vu le contexte économique actuel. Toutefois, il est indispensable de poursuivre les efforts sur la section de fonctionnement. Ces efforts vont se concentrer sur la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes. Dans un contexte budgétaire plus qu'incertain, nous ne pouvons compter que sur une gestion rigoureuse.

L'accent va se poursuivre sur la maîtrise des charges à caractère général et un allègement de la masse salariale.

Voici de manière synthétique la proposition budgétaire 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Libellés	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Prévisions 2024
011- charges à caractère général	1 060 776,32	1 057 619,49	912 300
012 – charges de personnel	2 135 000,00	2 132 287,38	2 106 000
014 – Atténuations de produits	14 450,00	14 365	14 670
65 – autres charges de gestion courante	229 450,00	222 667,06	198 000
66 – charges financières	6 987,28	6 982,19	6 330,36
67 – charges exceptionnelles	1 100	1 036,97	600
022 – dépenses imprévues	0	/	0
<i>DÉPENSES RÉELLES</i>	3 447 763,60	3 434 958,09	3 237 900,36
023 – virement à la section d'investissement	/	/	0
042 – opérations d'ordre entre sections	274 185,09	272 653,49	278 267,80
<i>DÉPENSES D'ORDRE</i>	274 185,09	272 653,49	278 267,80
002 – résultat reporté	149 289,54	149 289,54	212 967,16
TOTAL DÉPENSES	3 871 238,23	3 856 901,12	3 729 135,32

Recettes

Libellés	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Prévisions 2024
013 – atténuation de charges	67 000,00	67 072,66	20 000
70 – produits des services	145 105,00	126 987,77	138 500
73 – impôts et taxes	751 466	374 472,78	369 488
731 – Fiscalité Locale	1 432 142	1 453 811,09	1 462 528
74 – dotations et participations	1 326 923,00	1 483 492,73	1 480 584,97
75 – autres produits de gestion courante	95 306,00	94 823,97	255 100
77 – produits exceptionnels	32 000,00	21 976,73	2 000
<i>RECETTES RÉELLES</i>	<i>3 849 942</i>	<i>3 622 637,73</i>	<i>3 728 200,97</i>
042 – opérations d'ordre entre section	21 296,23	21 296,23	934,35
<i>RECETTES D'ORDRE</i>	<i>21 296,23</i>	<i>21 296,23</i>	<i>934,35</i>
002 – Résultat reporté	0	0	0
TOTAUX	3 871 238,23	3 643 933,96	3 729 135,32

La section de fonctionnement s'équilibre à

3 729 135,32 €**SECTION D'INVESTISSEMENT****Vue d'ensemble**

Libellés	Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement y compris restes à réaliser	1 397 937,27	
Remboursement d'emprunts	15 500,66	
Excédent reporté		622 642,25
Dépôts et cautionnements	3 000,00	
Dépenses imprévues	0	
Emprunt		
Fonds de compensation de la TVA		72 182,19
Taxe d'urbanisme		4 000,00
Autres fonds		
Subventions d'investissement y compris restes à réaliser		440 280,04
Virement de la section de fonctionnement		0
Opérations d'ordre	934,35	278 267,80
Totaux	1 417 372,28	1 417 372,28

La section d'investissement s'équilibre à

1 417 372,28 €

010 – Acquisition/vente d'immeubles		
2031/01	2 156,19	
2188/01	5 654,81	
102 – Ecole Jules Ferry		
2188/102	9 900,00	
103 – Ecole Julien Beauvillain		
2188/212	30 000,00	
104 – Ecole Marius Assez		
2031/212	1 060 084,00	
105 – Centre Administratif		
21838/020	4 979,00	
2188/020	9 000,00	
213 – Services Techniques		
2188/020	5 000,00	

225 – Javelot 2188/414	3 200,00	
228 – Eglise 2188/228	850	
258 – Bâtiment PATEREK 2188/424 2188/551	6 000,00 156 500,00	
260 – Salle Gilbert Défossé 2188/020	6 200,00	
269 – Divers Travaux de Voirie 2188/59 2188/845	50 000,00 20 000,00	
273 –Espace socioculturel 21838/313 2188/313 2188/4221	5 000,00 5 000,00 8 200,00	
281 Jardins communaux 2188/01	10 213,27	
TOTAL	1 397 937,37	

Soit un budget total de

5 146 507,60 €

Le budget 2024 répond à une double exigence, pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages et une gestion maîtrisée des charges de fonctionnement.

Il est l'aboutissement de plusieurs années de réflexions et de constitution d'un autofinancement suffisamment conséquent pour financer des projets d'investissement qui ont contribué à redynamiser le cœur de ville et poursuivre la réduction des coûts de fonctionnement. Ces travaux ont entièrement été financés sans devoir faire appel à l'emprunt, ce qui est un gage pour la préservation des marges de manœuvre et d'une gestion saine pour les années à venir.

DEBAT :

Mr RASET s'étonne du montant des frais de fleurissement divisé par 5. Ce resserrement n'aurait-il pas été plus judicieux à faire déjà l'année dernière

Mr RASET demande pourquoi on a titularisé 10 agents alors qu'on parle de réduire voire d'annuler des postes pour faire des économies

***Mr GRANATO : bâtiment paterek – 156 500 € à quoi cela correspond ?
Car c'est une recette et non une dépense puisque c'est un remboursement des assurances***

Décision du Conseil :

__16__ voix **POUR**
__7__ voix **CONTRE**
 ((KOSCIUSZKO/GRANATO/NESCELAIRE/RASET/DELOGE/DHORDAIN/REGNIEZ)
__2__ **ABSTENTIONS**
 (NEVE/BUEMI)

SUBVENTIONS 2024

Le tableau détaillant les subventions votées en 2023 et celles proposées pour 2024 est joint en **(annexe n° 4)**

Résumé de ce tableau :

Libellés	VOTE 2023	Propositions 2024
Associations d'Abscon hors évènements	46 870	23 438
Associations et organismes extérieurs	2 250	1 964
TOTAL	49 120	25 402
Crédit non affecté pour d'autres subventions ultérieures	10 880	0
Crédit inscrit à l'article 6574 du budget	60 000	25 402

Il est également proposé d'une manière générale de ne pas donner de suite aux diverses sollicitations d'organismes, fondations et associations extérieures à la commune.

Décision du Conseil :

__19__ voix POUR
__6__ voix CONTRE
(GRANATO/NESCELAIRE/RASET/DELOGE/DHORDAIN/REGNIEZ)
__0__ voix ABSTENTION

CRÉDIT ALLOUÉ AUX ÉCOLES POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR 2024

Pour mémoire, les crédits alloués en 2023 étaient fixés à 38 € par enfant.
Il est proposé de reconduire la même attribution pour l'année 2024 :

Écoles	Fournitures 2023		Fournitures 2024	
	Nbre élèves	Crédit	Nbre élèves	Crédit
Assez	210	7 980	180	6 840
Beauvillain	85	3 230	72	2 736
Ferry	160	6 080	174	6 612
TOTAUX	455	17 290	426	16 188

Décision du Conseil :

__23__ voix POUR
__0__ voix CONTRE
__2__ ABSTENTIONS
(GRANATO/REGNIEZ)

JARDINS COMMUNAUX – REGLEMENT

(annexe n° 5)

La Commune propose à la population des jardins familiaux communaux situés Cordon du Village.

L'ensemble est constitué de 10 parcelles de 100 m² chacune comprenant un cabanon, une cuve à eau et un composteur.

L'attribution de ces parcelles se fera par tirage au sort en fonction du nombre de demandes ; ces dernières devant être transmises à Mr le Maire soit par courrier, soit par mail.

Il est proposé une adhésion annuelle d'un montant de 50 € par parcelle, payable dès réception des clefs.

Un règlement régissant les droits et obligations des locataires et de la Commune a été établi et doit être également validé.

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES

Une régie de recettes « photocopies » avait été créée le 02 octobre 1979.

Il a été procédé à plusieurs modifications de cette régie, notamment en raison des départs pour mutation ou mise en retraite de ses régisseurs.

Puis cette régie n'a plus été utilisée dès le transfert des photocopieurs au sein du Centre socioculturel et l'instauration de la gratuité des copies.

Il s'avère qu'il est désormais nécessaire de recourir de nouveau au paiement des photocopies aux tarifs ci-après, déterminés selon certains critères prédéfinis et pour ce faire utiliser de nouveau la régie existante.

- 20 centimes pour la copie recto noir et blanc
- 40 centimes pour la copie recto/verso noir et blanc
- 30 centimes pour la copie recto couleur
- 60 centimes pour la copie recto/verso couleur

Or, il a par ailleurs, été constaté que plusieurs livres empruntés à la médiathèque revenaient dans un état déplorable et ne faisait l'objet d'aucun dédommagement de la part de son emprunteur.

Il a été constaté également que plusieurs emprunteurs avaient la fâcheuse habitude de perdre ou de détruire leur carte d'adhérent gratuite.

Aussi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} avril 2024 ces désagréments seront facturés de la façon suivante :

- 5 € à la charge de l'emprunteur dès la création d'une seconde carte d'adhésion (qu'il s'agisse d'une perte, d'un vol ou d'une destruction)
- le remboursement du livre, du CD ou du jeu empruntés à leur valeur réelle d'achat

La Trésorerie SGC de Wallers a donné son accord en date du 20 mars 2024 pour la modification de l'actuelle régie « photocopies » à laquelle pourraient être raccordés les deux facturations détaillées ci-dessus.

Il est donc demandé aux Membres de l'Assemblée d'autoriser Mr le Maire à modifier ladite régie dont l'intitulé serait « photocopies -cartes adhésion-et remboursement suite destructions des

livres, CD et jeux empruntés auprès de la médiathèque »

Cette régie prendrait effet dès le 1^{er} mai 2024. Des arrêtés municipaux nominatifs seront établis pour les régisseurs titulaire et suppléants désignés.

DEBAT :

Michèle NEVE indique que si l'on nomme des régisseurs cela fera de nouvelles dépenses en matière d'indemnités

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

(annexe n° 6)

Après débat sur le contenu du document, les Membres de l'Assemblée sont invités à voter :

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

REGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE CARTES D'IDENTITÉ/PASSEPORTS

(annexe n° 7)

Après débat sur le contenu du document, les Membres de l'Assemblée sont invités à voter :

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) **TEOM: Explications par le Maire du compte-rendu décisionnaire du Tribunal Administratif de Lille**
Mme NEVE aimerait qu'on fasse passer en délib la récupération de la TEOM auprès des locataires
- b) **Contrat de Quartiers sera signé par les communes indiquées**
- c) **CAPH - jeux olympiques - à priori Abscon serait choisi pour des activités sur son territoire pendant la période des jeux**

Mme DANIELEWSKI fait le compte-rendu des activités olympiques des élèves des 3 écoles

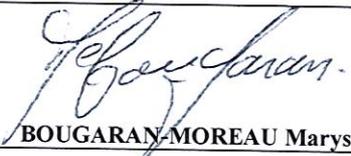
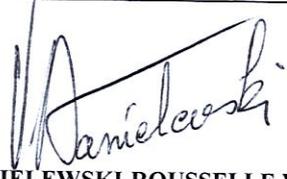
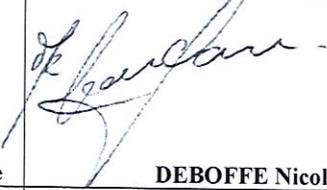
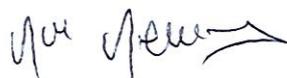
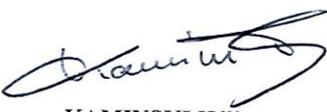
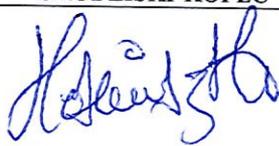
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H00

LE MAIRE,

Patrick KOWALCZYK

CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 11 AVRIL 2024**
ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS

Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique :

		
ANDRIS- RAUX Régine	BOUGARAN-MOREAU Maryse	BUEMI Carmela
		
CATTOEN Jean-Luc	CONETTA Michele	DABANCOURT Thierry
		
DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane	DEBOFFE Nicolas	DECHERF-BLONDEAU Corinne
		
DELOGE-QUERCY Laëtitia	DHORDAIN-DETRROYE Odile	FOURMAUX Jean-Michel
		
GRANATO Eric	GRODZISKI-KOPEC Valérie	HOUSEZ-VITTET Claude
		
KAMINSKI Hélène	KOSCIUSZKO Jean-Jacques	KOWALCZYK Patrick
		
LESIEUR-DENIS Brigitte	MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth	NELAIN-WYART Christine
		
NESCELAIRE-LEBRESNE Carole	NÈVE Michèle	POULAIN Michel
		
RASET Florimond	RÉGNIÉZ Alain	TRZAN Jean-Marc

